REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

# Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

VERSION du 21/06/2024, modifiée à la suite du débat en Conseil Communautaire du 20/06/2024

SCOT AGGLOMÉRATION D'AGEN

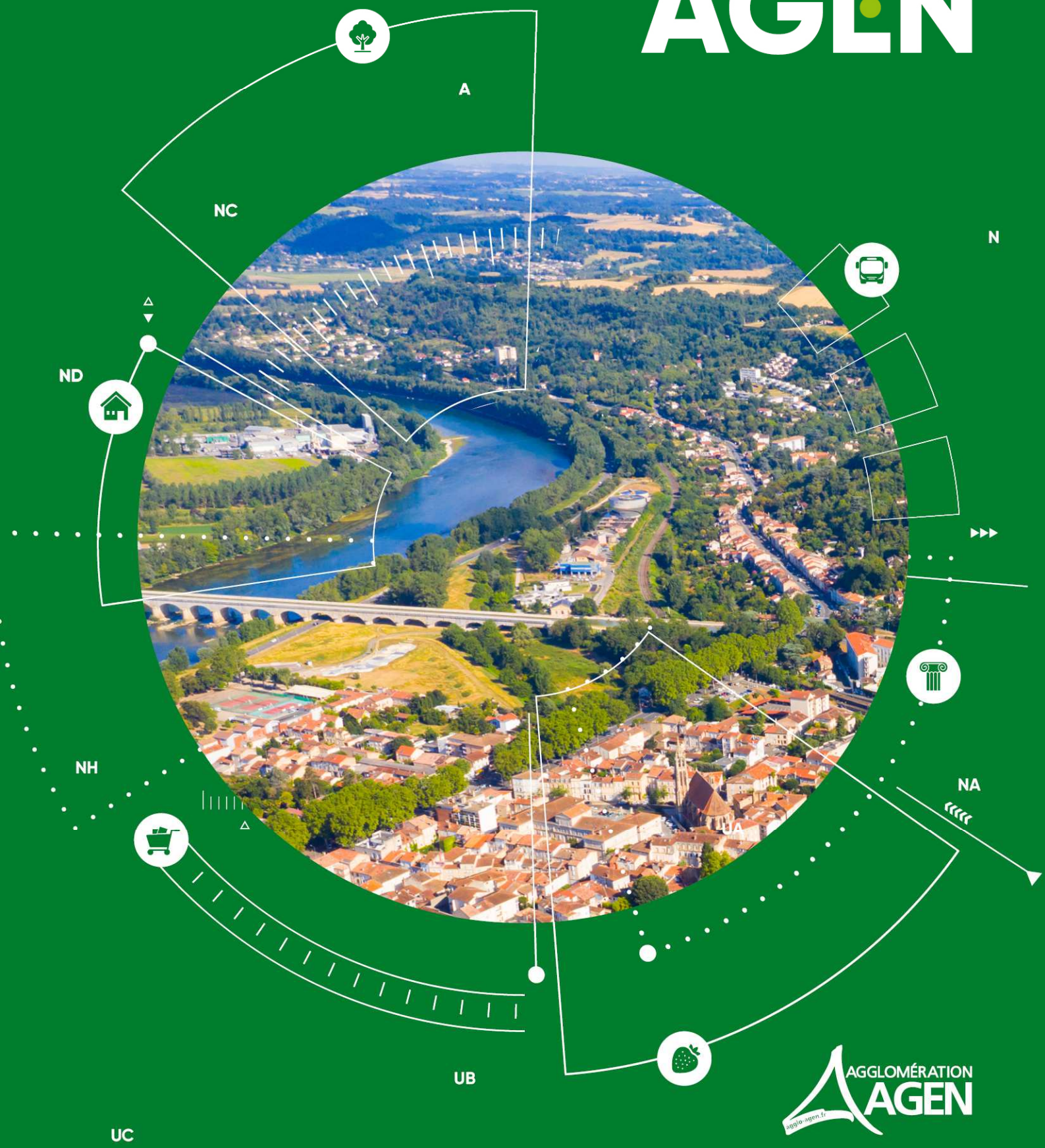


AGGLOMÉRATION AGEN
agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## Table des matières

Préambule..... 3

… .....

Ambition 1 : ..... ..

Accélérer les transitions climatiques et écologiques ..... 7

.. .....

Ambition 2 : .....

Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne ..... 16

.....

Ambition 3 : .....

Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants ..... 37

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

SCOT
AGGLOMÉRATION
D'AGEN

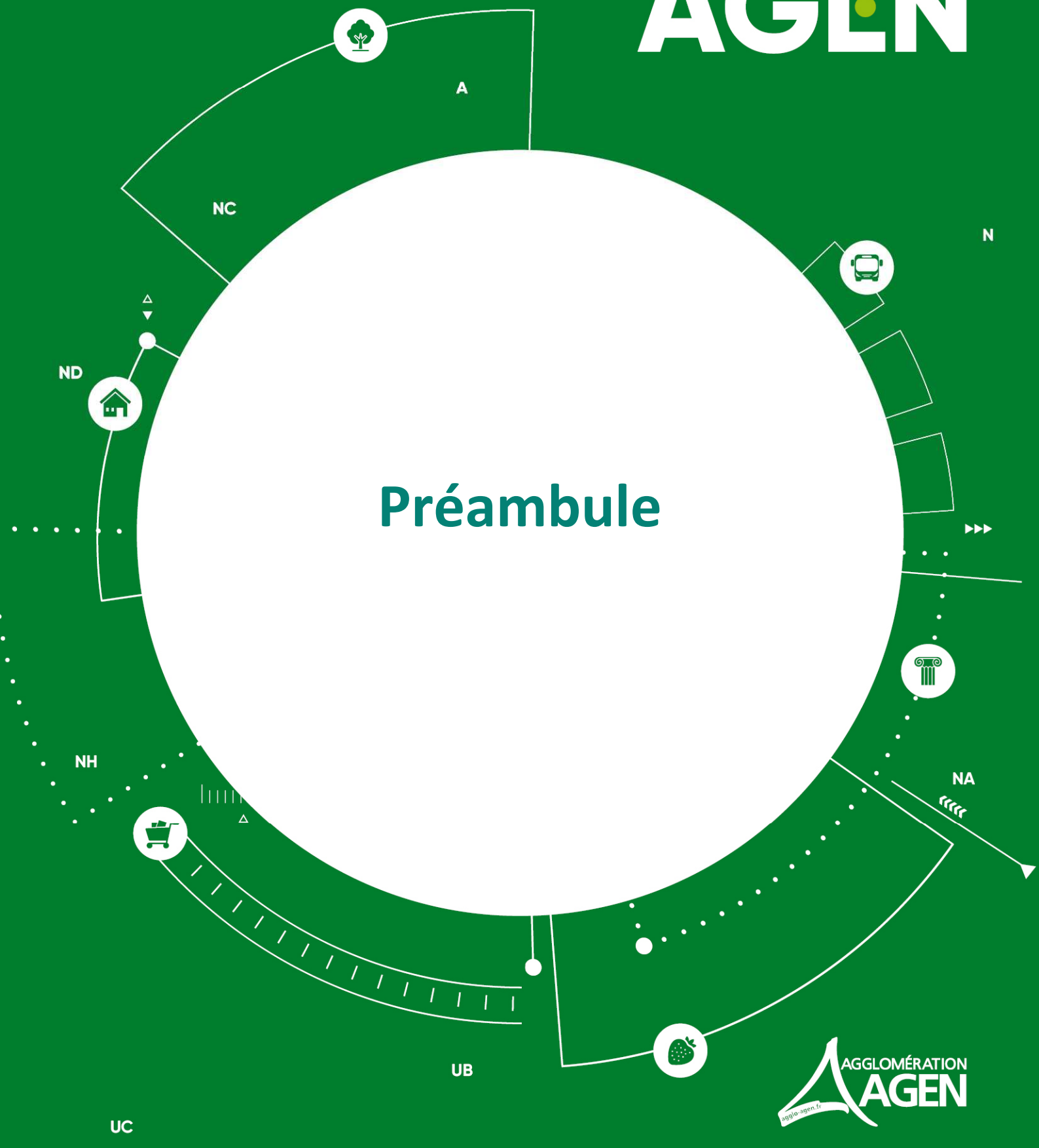


# Préambule

AGGLOMÉRATION AGEN
agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## Un projet de territoire

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) est le socle du projet de SCoT. Sur la base des enjeux issus du diagnostic, il exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement pour l'Agglomération d'Agen à un horizon de 20 ans. Le PAS est un document politique qui exprime le projet de territoire des élus.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) traduira les grandes orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens à mettre en œuvre pour atteindre les orientations du PAS, à travers une déclinaison dans le PLUi HD.

Au-delà du contenu réglementaire que le SCoT est tenu d'énoncer, les élus ont souhaité faire du SCoT un document réunissant l'ensemble des projets portés par l'Agglomération. Ainsi, le document qui suit est un véritable **projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen**.

*« Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

*Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme*

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

# Les défis de l'Agglomération d'Agen

Couverte par un SCoT adopté en 2014, SCoT ayant fait l'objet d'un bilan en 2020, l'Agglomération d'Agen a prescrit sa révision à la suite de celui-ci par délibération du 22 septembre 2022.

La révision du SCoT doit permettre de se réinterroger sur l'avenir du territoire de l'Agglomération d'Agen, en tenant compte des besoins de ses habitants, des réalités actuelles du territoire et des défis à relever pour les prochaines décennies.

**La révision du SCoT du Pays de l'Agenais est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :**

- Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT effectuée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais sur la période 2014-2019.
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ainsi que les objectifs et règles fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Etude urbaine rive gauche…
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
- Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques.
- La définition d'un nouveau projet économique pour le territoire.
- La définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique). Ces coopérations doivent permettre, dans le même temps, de gagner en lisibilité dans le contexte d'une Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

L'Agglomération d'Agen possède une identité historique forte, une géographie variée et des paysages diversifiés. C'est un territoire irrigué par des linéaires (routiers et ferrées, fluviaux, pédestres) qui ont façonné le territoire, organisé et structuré par la vallée de la Garonne.

**Le territoire de l'Agglomération d'Agen est un monde habité entre Terres Gasconnes et Pays de Serres. Le SCoT doit être support d'organisation entre les communes, portée par un échelon intercommunal qui fait lien. Aujourd'hui de grands changements et transformations sont à l'œuvre sur le territoire. Des projets structurants et locaux se mettent en place et l'Agglomération d'Agen ambitionne de proposer une vision unique face aux transitions à venir qui vont impacter fortement les usages et habitants du territoire (modes d'habiter, de consommer, de travailler, cadre de vie…).**

Le Projet d'Aménagement Stratégique est le document qui présente et organise les choix, les ambitions et les orientations fixées dans le cadre du SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

**Trois ambitions pour répondre aux défis des 20 prochaines années :**

- Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
09_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

SCOT AGGLOMÉRATION D'AGEN

# Ambition 1

# Accélérer les transitions climatiques et écologiques

AGGLOMÉRATION AGEN
agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour la santé humaine et les conditions de vie. La fragmentation des habitats naturels, l'exploitation des ressources et la disparition des zones humides rendent le territoire plus vulnérable et fragilisent les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'Agglomération d'Agen présente également une dépendance forte aux énergies fossiles. Le rythme de baisse des consommations d'énergie est insuffisant au regard des objectifs nationaux et régionaux et de la crise énergétique actuelle. Ces constats mettent le territoire au défi d'accélérer les transitions climatiques et écologiques. L'ambition du SCoT de l'Agglomération d'Agen est de réduire l'exposition du territoire aux effets du dérèglement climatique (sècheresse, périodes de canicule, inondations...) en engageant une démarche volontariste de transition énergétique et environnementale.

Cette ambition s'inscrit dans les perspectives nationales et régionales de décarbonation des modes de transports, des activités économiques et de l'habitat, avec la perspective du « Zéro émission nette » (ZEN) à l'horizon 2050.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 1-1/ Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

D'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), la vulnérabilité est « la prédisposition à être affectée de manière négative par les changements climatiques […] notamment la sensibilité ou la susceptibilité d'être atteint et le manque de capacité à réagir et à s'adapter ».

La vulnérabilité de l'Agglomération d'Agen au changement climatique s'exprime par le niveau d'effets prévisibles du phénomène climatique sur le territoire (environnement et cadre de vie, organisation et fonctionnement, modes de vie des habitants, activités…).

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen entend réduire cette vulnérabilité pour les habitants en prônant différentes actions.

- ***Poursuivre la préservation et la restauration des habitats naturels et leurs services écosystémiques indispensables***

La diversité et la richesse des milieux naturels et des paysages offrent un réseau d'habitats de qualité. Les milieux naturels de l'Agglomération d'Agen (ordinaires ou remarquables) contribuent au maintien de nombreux services écologiques et participent à la résilience du territoire, en particulier la vallée de la Garonne, les zones humides, les massifs boisés et les milieux ouverts.

De nombreux outils de connaissance et de gestion existent, mais seulement environ 5% de l'Agglomération d'Agen est protégé par des réserves et arrêtés de protection.

Ce patrimoine paysager et naturel est soumis à de nombreuses pressions (urbanisation, exploitation des ressources, pratiques agricoles, pollutions diverses, changement climatique), qui entrainent la perte de services écologiques notamment portés par la nature dite ordinaire, et banalisent le paysage. Toutefois, les prises de conscience et actions engagées en faveur des paysages et des milieux, en particulier avec, les précédents documents d'urbanisme intercommunaux (SCoT, PLUi…) le SRADDET, et le SDAGE Adour-Garonne, mais également le Plan Paysage et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) laissent espérer un ralentissement de l'érosion de la biodiversité et des paysages. Le SCoT entend poursuivre les efforts engagés en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue issue du SCoT de 2014 et déjà traduite dans de nombreux documents d'urbanisme locaux, mais également aller plus loin en restaurant un certain nombre d'habitats endommagés et en favorisant la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

**>> Continuer d'assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue**

**>> Favoriser la restauration des habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité, en milieu urbain comme en milieu rural**

**>> Promouvoir la réduction des effets de l'éclairage urbain sur la biodiversité et la santé (trame noire)**

**>> Favoriser la nature en ville**

- ***Protéger les espaces forestiers et agricoles, leviers majeurs d'atténuation du changement climatique***

Les espaces agricoles et forestiers sont des ressources fondamentales du territoire de l'Agglomération d'Agen qui remplissent de multiples fonctions économiques, nourricières, paysagères et écologiques. Ils sont aujourd'hui en mutation (diversification et développement de nouvelles pratiques, évolution du nombre et de la taille des exploitations) et confrontés à des perturbations externes (réchauffement climatique et crises sanitaires, instabilité des marchés...) qui peuvent les fragiliser.

Le SCoT a pour objectif de pérenniser ces secteurs d'activités et de faire pleinement participer ces espaces à la stratégie de développement de l'est de la Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu de la pérennité économique de ces activités est intimement lié aux enjeux paysagers et écologiques du territoire.

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de protéger la fonction première de ces espaces et répondant à des besoins alimentaires nationaux et locaux; mais aussi leur transition vers des pratiques adaptées aux évolutions climatiques et moins impactantes pour l'environnement.

**>> Encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et renforcer la diversification : filières courtes (transformation et vente), agritourisme, agroforesterie, introduction de cultures nouvelles ou expérimentales…**

**>> Favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité notamment sur les zones de friches, les couronnes des villes et villages…**

**>> Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux boisés et forestiers**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 1-2/ Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'importantes ressources naturelles essentielles : sols, eau, forêts, milieux naturels et paysages diversifiés…. Leur gestion est aujourd'hui encadrée par des lois cadres et des documents de rang supérieur (SDAGE pour l'eau, loi climat et résilience et SRADDET pour le foncier…) afin de veiller à leur préservation, à leur possibilité de régénération car elles constituent des ressources vitales pour la biodiversité et pour les activités humaines. Bien que des efforts aient été faits par l'Agglomération depuis plusieurs années, les enjeux de gestion durable de ces ressources s'accentuent.

La consommation foncière se poursuit malgré un ralentissement démographique, le changement climatique met en tension la ressource en eau, les ressources du sous-sol se raréfient dans un contexte où les besoins sont à la hausse. Ces tendances pourraient créer des conflits d'usages et des déséquilibres, et à terme mettre en péril la disponibilité des ressources pour les générations futures. Le SCoT de l'Agglomération d'Agen se doit de prendre en compte et de traduire localement les objectifs de gestion durable des ressources (foncier, eau…) portés par le cadre législatif et les documents de rang supérieur. Il souhaite en outre garantir une gestion équilibrée de ces ressources entre usages et entre territoires.

- ***Préserver et optimiser les ressources en eau***

Le changement climatique sur l'Agglomération d'Agen met la ressource en eau sous tension. Les périodes de sécheresse et de fortes températures s'allongent et provoquent une raréfaction de la ressource sur les périodes estivales.

**>> Préserver la ressource en termes quantitatifs et qualitatifs**

**>> Identifier, préserver et restaurer autant que possible les zones humides**

**>> Limiter les risques de pollution au niveau des périmètres de captage ou des cours d'eau**

**>> Préserver les continuités de la Trame Bleue en évitant la création de nouveaux obstacles à l'écoulement des cours d'eau dans les aménagements**

**>> Optimiser le stockage et la gestion des eaux pluviales**

**>> Accompagner l'évolution des usages particuliers, professionnels ou agricoles vers une pratique plus durable de la ressource en eau.**

- ***Réduire le rythme de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire ZAN***

Comme bon nombre de territoires français, le développement de l'Agglomération d'Agen repose très majoritairement sur l'artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) au rythme d'environ 65 hectares par an. Si le rythme d'artificialisation des sols a eu tendance à ralentir au cours des années 2010, notamment grâce à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

SCoT de 2014 et au développement d'outils et de politiques de renouvellement urbain, il demeure élevé au regard des faibles dynamiques démographiques. Le foncier est pourtant une ressource limitée. L'artificialisation des sols est difficilement réversible et la préservation de sols de qualité est liée aux enjeux de santé publique, de coûts économiques (pour les ménages et les collectivités), de mobilité, de production agricole, de biodiversité, de gestion des risques. L'artificialisation des terres s'effectue, la plupart du temps en périphérie et essentiellement sous la forme d'urbanisme monofonctionnel peu dense. Cette croissance est couteuse en espace et se traduit par le report vers la périphérie des villes, des bourgs et des villages de différentes fonctions (commerces et équipements) qui fragilise les centralités urbaines et entraîne des conséquences sociales et environnementales préjudiciables. D'autre part les évolutions législatives importantes, définissant de nouveaux objectifs de sobriété foncière aux plans national et régional doivent être traduites localement.

**Le SCoT affirme donc un principe de réduction du rythme de l'artificialisation et d'usage rationnel de l'espace.**

Ce principe est traduit en objectifs de sobriété foncière qui doivent s'appliquer dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins nécessaires au développement du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre en recherchant l'efficacité foncière.

### >> Une trajectoire en trois temps vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Pour l'Agglomération d'Agen, le ZAN est établi comme un objectif à atteindre en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée par tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Cet objectif tient compte de la trajectoire définie par le SRADDET Nouvelle Aquitaine

**>> 2021-2030 : tendre vers la réduction a minima de moitié de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période de référence 2011-2020**

**>> 2031-2040 : amplifier les efforts de sobriété foncière avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation d'un tiers par rapport à la période 2021-2030**

**>> 2041-2050 : poursuivre la réduction du rythme de l'artificialisation afin d'atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050**

- ***Organiser la sobriété foncière dans un cadre souple et de respect des spécificités de chacun***

Ces objectifs de sobriété foncière devront être déclinés, en lien avec les besoins nécessaires au développement de l'Agglomération d'Agen, à l'échelle des communes en fonction de leurs spécificités territoriales et des efforts déjà opérés mais en également en tenant compte de l'armature territoriale.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

**>> Constituer une enveloppe foncière commune pour des projets d'intérêt communautaire**

**>> Territorialiser les objectifs de sobriété foncière à l'échelle de chaque commune en tenant compte des spécificités géographiques et en s'appuyant sur l'armature territoriale**

**>> Accompagner les communes dans la démarche de sobriété foncière**

- ***Ménager les paysages emblématiques en s'appuyant sur le Plan Paysage***

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'unités paysagères variées et à la forte identité. Des grands paysages, formés principalement par la Vallée de la Garonne, le Pays de Serre et les Terres Gasconnes, jusqu'aux nombreux villages typiques, les paysages de l'Agenais sont riches et variés. Ils sont souvent mis en péril par l'urbanisation.

Le Plan Paysage du Pays de l'Agenais est un outil précieux qu'il convient de mobiliser.

**>> Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de l'Agglomération d'Agen comme un élément majeur dans l'affirmation de l'identité du territoire et son rayonnement**

**>> Améliorer la qualité des aménagements et des espaces publics dans toutes les centralités.** La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens

**>> Requalifier les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques**

**>> Protéger les cônes de vues vers les villages, notamment ceux implantés en hauteur**

**>> Ménager les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport, bâtiments d'activités...) et du changement climatique (essences végétales présentes, cultures pratiquées...).**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 1-3/ Construire un territoire sobre en énergie

L'Agglomération d'Agen a déjà engagé sa transition : elle a mené au cours de ces dernières années différentes stratégies et initiatives pour lutter contre le changement climatique, mais les objectifs nationaux et régionaux demandent encore des efforts importants pour être atteints et s'inscrire à la fois dans la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (vers la neutralité carbone et le Zéro émission nette à l'horizon 2050) et dans les objectifs régionaux du SRADDET permettant de gagner en autonomie énergétique.

- ***Réduire les consommations énergétiques, poursuivre le développement d'un mix énergétique en respectant la biodiversité, les besoins alimentaires et les paysages***

La sobriété représente le premier levier de réduction des consommations. L'objectif est de réduire les consommations énergétiques locales tout en répondant aux besoins de la population et des entreprises. La sobriété énergétique passe essentiellement par la maîtrise des mobilités et le développement de solutions alternatives pour le fret et la logistique ainsi que par des actions d'amélioration énergétique du bâti résidentiel et économique.

L'Agglomération d'Agen doit ainsi, au travers de leurs politiques locales et de coopérations territoriales, réduire les besoins de consommation énergétique dans le domaine des transports et du bâti par :

- Des choix d'aménagement contribuant à des modes de vie plus sobres et encourageant la réduction des besoins de mobilité ;
- Des politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc immobilier existant

**>> Fixer un objectif de réduction des consommations énergétiques globales en s'appuyant sur le PCAET**

**>> Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété**

- ***Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois***

Relever le défi des transitions suppose de mettre le territoire sur une trajectoire de développement visant l'autonomie énergétique et alimentaire.

Le SCoT fait ainsi des transitions climatique, écologique, énergétique et alimentaire, un élément moteur de son développement économique et social.

Il s'agit d'un levier de création de valeur et de richesse.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

**>> Réduction des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables (ENR) leviers de développement**

**>> Favoriser les initiatives d'économie circulaire, renforcer l'économie sociale et solidaire**

**>> Encourager le développement des Tiers-Lieux sur l'ensemble du territoire selon une stratégie commune**

**>> Favoriser le développement d'une offre touristique, culturelle et de loisirs, porteuse d'attractivité**

- ***Organiser le développement des filières alimentaires de proximité***

Le SCoT s'appuie le Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération d'Agen en cours d'élaboration.

Un important potentiel agricole et une attention grandissante des consommateurs pour les productions bio et locales constituent une opportunité pour soutenir une activité agricole de proximité indispensable à la cohésion entre territoires ruraux et urbains.

**>> Préserver et mobiliser le foncier pour l'alimentation locale**

**>> Favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité et le maraîchage notamment sur les zones de friches, les couronnes des villes et villages…**

**>> Structurer et accompagner le développement des projets de transition alimentaire**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

SCOT AGGLOMÉRATION D'AGEN

# Ambition 2 :

# Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne



AGGLOMÉRATION AGEN
agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

# Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne

Territoire de plus de 100 000 habitants situé à équidistance de Bordeaux et Toulouse, l'Agglomération d'Agen joue un rôle structurant dans la Vallée de la Garonne.

Malgré un tassement démographique, elle peut miser sur un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures (réseau routier et ferré) et un cadre de vie privilégié.

Depuis plusieurs années, le territoire affirme son ambition de devenir un territoire de référence du Grand Sud-Ouest entre Bordeaux et Toulouse, au cœur de la Vallée de la Garonne aux fonctions urbaines affirmées.

L'Agglomération doit construire dans ce sens, avec les territoires voisins (Albret, Confluent, Villeneuvois, Est du Tarn-et-Garonne et Nord du Gers…) un territoire de coopération ambitieux entre Métropoles Toulousaine et Bordelaise.

L'Agglomération d'Agen se doit de retrouver un dynamisme démographique tout en préservant un patrimoine environnemental fragile et remarquable.

Ainsi, le SCoT promeut un développement basé sur une organisation efficace, adapté à ses paysages, ses milieux et ses ambitions d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-1/ Développer le rayonnement de l'Agglomération

Profitant de son positionnement à mi-distance entre Bordeaux et Toulouse, au carrefour d'axes routiers d'importance nationale, sur un axe ferré majeur et bénéficiant d'une étoile ferroviaire autour de la gare d'Agen, l'Agglomération d'Agen entend en tirer parti pour consolider son propre rayonnement à l'échelle régionale et du Grand Sud-Ouest.

En outre, l'Agglomération d'Agen, plus particulièrement le cœur urbain, représente une offre de ville moyenne complète. L'économie, les services, les pôles universitaires et administratifs… sont des atouts rares pour une ville moyenne du Sud-Ouest.

Le SCoT souhaite mettre en place les outils permettant au territoire de conforter et développer cette offre structurante et ainsi améliorer son attractivité au service des habitants et des entreprises du territoire ; en tenant compte des grands projets, qu'ils soient sur le territoire communautaire (Gare LGV…) ou à proximité immédiate (grand carénage et projet de deux réacteurs supplémentaires de type EPR sur le site de Golfech…).

- ***Anticiper l'arrivée de la Gare LGV***

**>> Réfléchir au devenir des espaces stratégiques situés à proximité de la future Gare LGV d'Agen**

**>> S'appuyer sur l'association Club TGV Gare d'Agen Porte de la Gascogne pour travailler avec les territoires de la Moyenne Garonne**

- ***Accompagner des grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement***

**>> Anticiper les besoins fonciers liées au développement de grands projets d'échelle régionale ou communautaire**

**>> Réfléchir au développement de services à proximité des grands équipements actuels et futurs du territoire**

**>> Penser les grands projets sous le prisme d'un cadre de vie de qualité pour tous**

- ***Affirmer une offre de ville moyenne complète (emplois / services / santé / enseignement / loisirs)***

**>> Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche au profit de l'emploi, en lien avec les filières stratégiques du territoire**

**>> S'appuyer sur les équipements de dimension régionale : Parc des Expositions et Centre des Congrès Agen Agora, MIN d'Agen-Boé, Marché aux Bestiaux, Stade Armandie, Parcs de loisirs Walygator et Aqualand…**

**>> Diversifier les filières économiques afin de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire**

**>> Développer les services aux entreprises comme aux populations**

**>> Valoriser et conforter l'offre culturelle et sportive**

**>> S'appuyer sur l'offre d'équipements pour le tourisme d'affaires et de congrès (Parc des Expositions et Centre des Congrès, hôtellerie/restauration…)**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-2/ Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen

- ***Faire de l'armature territoriale, un socle du projet de territoire***

L'armature territoriale de l'Agglomération d'Agen s'organise autour de pôles urbains et ruraux qui offrent un éventail de logements, d'emplois, de services et d'équipements en adéquation avec les fonctions qu'ils exercent. Ce maillage multipolaire est fragilisé par une baisse d'attractivité de certains centres et par la périurbanisation.

Les secteurs ruraux souffrent pour certains d'un émiettement de l'offre de service et les secteurs urbains doivent gérer les charges de centralités et déplacements induits par leur offre de services et d'emplois. Certaines centralités urbaines et rurales perdent toujours de la population malgré les efforts de recyclage foncier et d'amélioration de leurs parcs de logements. C'est pourquoi le SCoT a pour objectif de réaffirmer le rôle de l'armature en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire. Ce modèle de développement peut aujourd'hui s'appuyer sur le développement d'outils et de financements (Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain, Village d'Avenir) permettant d'agir sur l'attractivité et le renforcement des centralités.

- **Cœur urbain**: Son rôle structurant à l'échelle de la région voue à l'agglomération agenaise la nécessité de développer des fonctions supérieures et de renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers Paris mais aussi les grandes métropoles du Sud-Ouest de la France. Le Cœur urbain continuera à concentrer la plupart des services administratifs, commerciaux et de l'emploi. La poursuite de son développement économique, touristique, culturel, patrimonial l'aidera à se positionner auprès des territoires voisins et au sein de la région.

- **Ville-centre** : Agen est considérée comme le cœur de l'organisation territoriale du SCoT. Seule commune du territoire à disposer d'une gamme large et diversifiée d'équipements de services dans tous les domaines, elle dessert un bassin de vie et d'emploi étendu duquel dépendent, à des degrés divers, la majeure partie des communes du SCoT, voire au-delà. Le SCoT vise à maintenir la ville d'Agen comme locomotive du territoire et lui permettre d'inverser sa courbe démographique, en regagnant de de la population.

- **Polarités du cœur urbain** : Le poids démographique, l'offre de logement diversifiée, le nombre d'emplois et d'établissements économiques ainsi que l'offre de services et d'équipements (en commerces, services aux particuliers...) confèrent un rôle majeur à ces communes au sein de l'agglomération. Elles participent dans leur fonction au rayonnement de l'agglomération.
  Elles ont vocation à renforcer leur rôle entre aujourd'hui et 2040 par leur positionnement sur le territoire, leur accès à la ressource ou encore les projets de transport à venir. Cela implique notamment une diversification des services et un renforcement d'accueil de la population plus important que dans d'autres communes.

- **Communes du cœur urbain** : elles présentent une offre plus limitée de services. Elles viennent soutenir le développement du cœur urbain en proposant une offre résidentielle

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

complémentaire. Peu pourvues en emploi, essentiellement résidentielles, elles doivent s'appuyer sur une offre de mobilité renouvelée pour viser un développement plus mixte.

- **Polarités de proximité** : Elles offrent ou ont vocation à offrir une gamme intermédiaire de services entre ceux du cœur d'agglomération et des polarités de proximité et les communes rurales, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte a vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements.
  Pour asseoir leur rôle polarisant et véritablement complémentaire à l'échelle de l'agglomération, les communes d'équilibre doivent se développer plus intensément que les autres communes de proximité ou communes rurales et diversifier leurs fonctions urbaines.

- **Polarités rurales** : ce sont des communes qui bénéficient des équipements et services d'une ou plusieurs polarités, pouvant également disposer d'une offre de services variable. Pour rester attractives, elles doivent maintenir la qualité et la diversité de services.

- **Villages** : Ces communes présentent une offre limitée de services et sont fortes de leurs aménités. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en cœur de bourg. Elles doivent également miser sur leurs aménités naturelles, patrimoniales pour participer au développement d'un tourisme environnemental.

Les marges du territoire sont aussi en relation directe avec les pôles structurants voisins (Fleurance / Lectoure, Valence d'Agen, Villeneuve-sur-Lot…) qui fournissent services et emplois à leurs habitants. A contrario, des polarités du territoire (Astaffort, Sérignac…) jouent le rôle inverse pour des communes de l'Albret, de la Lomagne…

Le projet doit prendre en compte ces interactions pour anticiper les besoins en termes de mobilité notamment.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

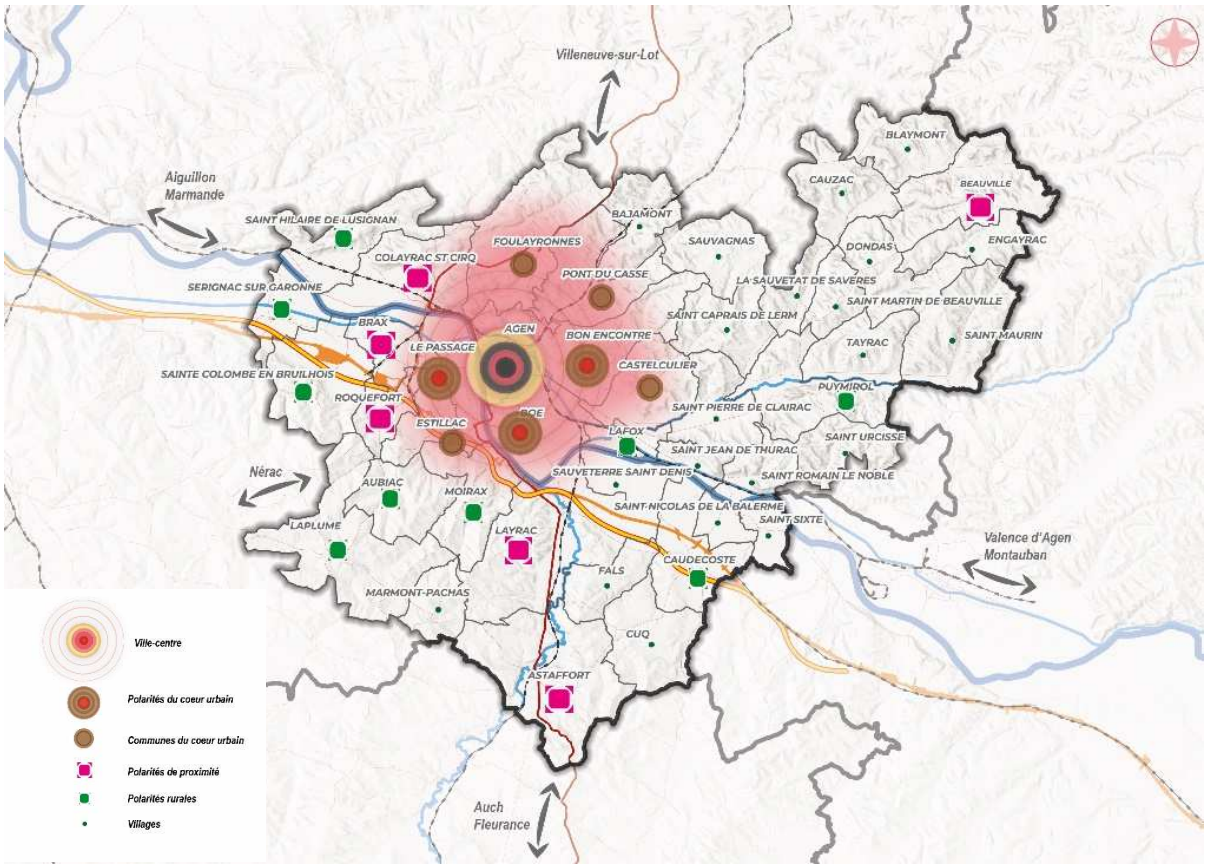

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- ***Affirmer la volonté de maintenir les équilibres Rive Droite / Rive Gauche***

La Rive Gauche de l'Agglomération d'Agen connait depuis de nombreuses années des dynamiques très fortes, résultantes des choix d'aménagement de l'intercommunalité : création du Technopole Agen-Garonne, deuxième échangeur autoroutier Agen-Ouest, projet GPSO/LGV Bordeaux-Toulouse (avec l'implantation d'une nouvelle gare LGV) ainsi que la réalisation du pont et du barreau de Camélat portant finalisation du contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen en rive gauche de la Garonne.

Or ce développement ne peut se faire au détriment de la Rive Droite, espace historique d'urbanisation de l'Agglomération d'Agen.

Le SCoT affirme sa volonté de maintenir les équilibres entre ses deux Rives.

**>> Maintenir les ratios actuels (emploi, population…) entre Rive Gauche et Rive Droite**

**>> Requestionner le développement de la Rive Gauche en s'appuyant sur les résultats de l'Etude urbaine Rive Gauche**

**>> Requalifier les espaces urbains en Rive Droite pour leur offrir une nouvelle attractivité**

**>> Améliorer les mobilités inter Rives**

- ***Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale***

La réponse aux besoins en logements du territoire de l'Agglomération d'Agen à l'horizon 20 ans doit permettre de répondre aux besoins des ménages installés comme ceux des populations nouvelles. Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire.

**>> Une perspective démographique réaliste**

**+0,15 % par an sur la période 2026-2046 (+3 000 habitants à horizon 2046).**

L'Agglomération d'Agen s'engage dans une perspective réaliste et raisonnée de développement du territoire, tant du point de vue économique que démographique, ces deux objectifs étant indissociables.

En plaçant au cœur du projet du territoire la volonté de s'inscrire dans un nouveau mode de développement équilibré fondé sur les transitions (écologiques, économiques, alimentaires, énergétiques) au service de l'attractivité et de la qualité de vie, le SCoT de l'Agglomération d'Agen affirme la volonté d'une croissance démographique raisonnée par l'accueil et le maintien des ménages actifs et des familles.

**>> Une réponse en matière de logements adaptés aux perspectives démographiques**

La détermination des besoins de production de logements s'appuie sur l'hypothèse d'une croissance démographique retenue pour l'Agglomération d'Agen de **0,15% pour la période 2026-2046**, en tenant compte des évolutions prévisibles dans la structure des ménages et le renouvellement nécessaire d'une partie du parc de logement.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

Les résultats des politiques du logement et de l'habitat sont longs à voir le jour… L'Agglomération d'Agen s'est dotée ces dernières années de nombreux outils ou dispositifs (PLH, ORT, OPAH-RU, OPAH…). Ainsi le SCoT distingue deux périodes pour la production de logement :

- La première pour les 10 premières années du SCoT (2026-2035) où l'objectif de renouvellement urbain (réhabilitation, vacance) est légèrement plus important que celui qui a été observé ces dernières années.
- La seconde pour les 10 dernières années du SCoT (2036-2046) où l'objectif de renouvellement urbain (réhabilitation, vacance) est plus ambitieux.

**Le SCoT de l'Agglomération d'Agen prévoit ainsi la production de 8 800 logements supplémentaires sur 20 ans se décomposant ainsi :**

**- Pour la période 1 (2026-2035) :** La réponse en logements liés à la décohabitation, à la vacance de logements, à l'attrition de logements pour de la résidence occasionnelle ou secondaire, et au mouvement au sein du parc existant* : **7 200 logements** ;

**- Pour la période 2 (2036-2046) :** La réponse en logements pour l'accueil de nouvelle population : **1 600 logements**

** : soit la différence entre les disparitions (ex. démolition / changement d'usage d'un logement vers un commerce) et les créations spontanées (ex. divisions de logements / changement d'usage d'un commerce vers un logement).*

- ***Développer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels et répondant à la demande sociale***

La diversification de l'offre en logement est difficile à mettre en œuvre et ce malgré le développement d'une politique locale de l'habitat. Les politiques nationales et le marché immobilier spécialisent l'accueil résidentiel des territoires. Les besoins ne sont ainsi pas toujours satisfaits sur certains segments tels que les logements familiaux accessibles sur l'Agglomération ou petits logements locatifs en milieu périurbain et rural pour jeunes et séniors.

Le SCoT a pour objectif d'améliorer l'attractivité résidentielle par une meilleure prise en compte de la diversité des besoins et des publics dans un contexte de spatialisation géographique de l'accueil des ménages. Il s'agit de pouvoir faciliter les parcours résidentiels des habitants à chaque âge de la vie, et de répondre à la diversité de leurs besoins, à la fois en termes de types d'habitat (individuel, collectif, intermédiaire), de statuts (accession, location), de typologies des logements (accueil des familles ou encore des personnes vieillissantes), de formes urbaines et de localisations.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

**>> Répondre aux besoins du vieillissement par des logements plus petits et adaptés, proches des commerces et services**

**>> Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques et maintenir une production de logements accessibles socialement**

**>> Développer une offre de logements à destination des jeunes ménages actifs et familiaux**

**>> Assurer une diversité de la typologie et du statut d'occupation des logements dans chaque territoire pour mieux répondre à la demande sociale**

**>> Rééquilibrer la typologie des logements au regard des besoins identifiés aux différents niveaux de l'armature**

- ***Développer une réponse logement qui s'appuie sur les potentiels existants et l'armature territoriale***

Le parc de logements continue d'augmenter plus rapidement que la population et le nombre de ménages entrainant concurrence territoriale et hausse de la vacance dans de nombreuses communes de l'Agglomération. Malgré les politiques mises en place, pour favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements et pour contrer la perte d'attractivité démographique des centres urbains et dans certains milieux ruraux, les déséquilibres de développement restent ancrés :

- Les centralités urbaines et rurales souffrent toujours d'un déficit d'attractivité résidentielle.
- La vacance structurelle continue d'augmenter et est portée par des logements anciens et concentrée dans les villes-centres et certains bourgs-centres.
- Les lotissements pavillonnaires sont toujours confrontés aux besoins d'adaptation pour les personnes vieillissantes.
- Le parc ancien à mettre aux normes énergétiques est important : 46% du parc est classé dans les catégories les plus énergivores.

Afin de contribuer à la résorption de la vacance, au renforcement de l'armature et de limiter la construction de logements en extension urbaine, le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de proposer une réponse aux besoins en logement en s'appuyant sur la mobilisation du parc existant (adaptation des logements existants, résorption de la vacance et du parc indigne), en s'appuyant sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit de favoriser une véritable reconquête des centralités urbaines et rurales par la requalification et l'adaptation du parc de logements.

**>> Développer une offre en logement qui favorise la reconquête urbaine et la requalification du parc existant**

**>> Développer une offre logement rééquilibrée vers les polarités, améliorer l'attractivité résidentielle des centralités**

**>> Répartir la réponse logement en s'appuyant sur les territoires et l'armature territoire pour éviter les concurrences**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- ***Prendre en compte les besoins spécifiques des communes impactées par les PPRi et le PAPI***

L'Agglomération d'Agen est fortement exposée aux risques inondation. Le territoire est couvert par deux Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Garonne et de la Masse et de la Laurendanne ainsi que par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Bruilhois.

L'urbanisme doit plus que jamais intégrer ces risques dans la façon de concevoir les espaces urbains pour assurer la protection des habitants et la résilience des installations, néanmoins il ne doit pas aboutir à une mise sous cloche totale de ces espaces.

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen entend permettre l'expérimentation, la mise en œuvre de solutions pour permettre à ces espaces de vivre, tout en n'augmentant pas le risque pour les populations ou les biens.

**>> Accompagner les communes touchées par le risque d'inondation dans leur réflexion globale sur l'anticipation des risques et une adaptation des attentes en matière de construction sur ces secteurs**

**>> Développer un urbanisme résilient dans un contexte d'évolution rapide du climat**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-3 / Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

L'économie de l'Agglomération d'Agen est singulière dans le grand Sud-Ouest. Elle s'appuie sur des activités industrielles spécifiques (pharmaceutique, agro-alimentaire, économie verte). Le territoire grâce à un positionnement stratégique bénéficie d'atouts compétitifs pour les entreprises et leurs salariés avec une fluidité de la circulation et un tissu économique dense et diversifié.

Ce dynamisme s'est traduit spatialement ces dernières années avec une hausse de l'emploi et un développement important de la Rive Gauche à travers notamment l'Agropole et la Technopôle Agen Garonne (TAG).

L'Agglomération d'Agen a bien intégré le développement nécessaire des nouveaux réseaux numériques (télécommunications, fibre optique). Elle souhaite capitaliser sur le développement de nouvelles pratiques de travail (télétravail, espaces partagés…) pour diversifier son économie.

La constitution de nouveaux espaces de travail par le biais du numérique peut également représenter un levier important afin de bâtir un développement économique compatible avec des enjeux de sobriété foncière et de réduction des mobilités « non essentielles ».

Afin d'accompagner la résilience de l'économie locale, de retrouver attractivité économique et croissance de l'emploi, le SCoT souhaite répondre à l'évolution des besoins de l'économie productive et présentielle et accompagner l'accélération des transitions écologiques, énergétiques et numériques, des entreprises. L'objectif du SCoT, en tant que document de planification, est ainsi de promouvoir un développement équilibré, offrant à chaque territoire de l'Agglomération d'Agen la capacité de répondre aux besoins de développement, dans une logique de cohérence entre fonctions économiques, enjeux environnementaux et objectifs de sobriété foncière.

- ***Accompagner le développement économique par une offre foncière adaptée***

La qualité et la lisibilité de l'offre foncière et immobilière à vocation économique doit permettre de répondre aux attentes des acteurs économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière, de qualité urbaine, paysagère et écologique. De nouveaux besoins sont identifiés, pour répondre à la demande locale mais aussi extérieure toujours importante, alors que les disponibilités foncières sont quasi inexistantes.

**>> Apporter une réponse foncière adaptée aux projets économiques stratégiques endogènes et exogènes**

**>> Permettre au TAG de continuer de jouer son rôle de vitrine économique par une extension (TAG2)**

**>> Définir une stratégie d'accueil des activités économiques par une offre foncière hiérarchisée répondant aux besoins économiques et aux objectifs de sobriété foncière**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- ***Conforter les agricultures du territoire, comme une activité économique essentielle***

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'une agriculture diversifiée tant par les pratiques que par les terroirs.

Le changement climatique et l'activité humaine menacent les équilibres agricoles et nécessitent souvent une adaptation des agriculteurs dans leurs pratiques.

L'agriculture est ainsi considérée par le SCoT comme une des activités majeures du territoire. Elle peut s'appuyer sur des outils rares et performants pour une ville moyenne, comme le Marché d'Intérêt National (MIN d'Agen-Boé) ou le Marché aux Bestiaux.

Le SCoT cherche à conforter le socle agricole du territoire en mettant en avant des outils pour répondre à ces problématiques.

**>> Conforter les espaces agricoles et forestiers comme supports d'activités économiques majeures du territoire**

**>> S'appuyer sur le Marché d'Intérêt National (MIN d'Agen-Boé) comme support de dynamisation des approvisionnements et de valorisation des productions locales**

**>> Protéger et développer les activités agricoles porteuses d'une image forte**

**>> Pérenniser les exploitations existantes, anticiper leurs évolutions et faciliter leur transmission**

**>> Généraliser des franges entre les espaces agricoles et les espaces urbains**

**>> Garantir la gestion des conflits d'usage entre les activités agricoles et les autres activités**

- ***S'appuyer sur la transition numérique***

La numérisation de l'économie ouvre de nouvelles perspectives pour le territoire.

**>> S'appuyer sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises.**

**>> Faire rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire. Ces espaces devront ainsi permettre d'offrir une qualité d'accès satisfaisante aux porteurs de projet et soutenir les initiatives individuelles**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-4 / Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes

L'aménagement commercial porte de nombreux défis liés à la nouvelle segmentation du commerce (commerces physique/numérique), au dynamisme des centralités, aux mutations des zones commerciales, à la gestion du commerce de flux, aux évolutions sociologiques et aux nouveaux modes de consommation.

L'Agglomération d'Agen n'échappe pas à ces enjeux :

- Si les zones commerciales présentent peu de signes de fragilité, elles s'inscrivent dans une tendance de mutation, notamment du côté des hypermarchés et de leurs galeries commerciales. Mutations liées à la modification des modes de consommation mais également à la nécessaire sobriété foncière.
- A l'inverse les tissus commerciaux des centralités urbaines (centres-villes, centres-bourgs, centres-villages) semblent de plus en plus fragilisés, concurrencés par le commerce de périphérie mais surtout par le développement du commerce en ligne, qui semble impacter plus fortement ces espaces.
- Les aspirations des consommateurs évoluent en même temps que leurs modes de vie avec le développement de pratiques d'achat vers des circuits courts, le commerces de proximité ou de seconde main, la livraison ou le drive.

Le commerce dans l'agglomération agenaise présente plusieurs caractéristiques contrastées :

- Un équipement en grandes et moyennes surfaces surdimensionné et concentré dans le cœur d'agglomération (Agen Sud-Boé / Bon Encontre-Castelculier), avec une évasion faible
- Des secteurs d'implantations périphériques déjà engagés dans la sobriété foncière mais où il reste des marges de manœuvre pour viser plus de densification parcellaire
- De très nombreuses centralités modestes satellisées autour du centre-ville d'Agen, cœur de chauffe du territoire…
- …mais dont le rayonnement est lésé dans le sens où il est en proie à la dévitalisation sur ses franges (nord-est et sud-est du territoire principalement), et se fragilise sur ses parcours marchands principaux dans un contexte de crise de la distribution textile notamment
- Des niveaux de vacance et de commercialité disparates au sein des centralités, avec plusieurs causes : l'éloignement d'Agen, une fragilisation démographique et l'accroissement de l'intensité concurrentielle sur les lieux de flux (routes passantes, entrées de ville et ronds-points) et les secteurs d'implantations périphériques
- Des centralités commerciales plus développées en périurbain et rural, notamment Layrac et Astaffort, que celles des communes de 1ère couronne, ainsi une hiérarchie commerciale différente de la hiérarchie urbaine de l'armature territoriale
- 3 communes du pôle urbain – Pont-du-Casse, Brax et Roquefort – ont vu se développer des centralités commerciales de fait, contemporaines, plus ou moins proches du centre historique villageois, organisées autour d'une grande surface alimentaire dans des zones plus ou moins dédiées
- Une qualité urbaine perfectible dans les centralités mais aussi dans les secteurs d'implantations périphériques

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

Face à ces réalités, les enjeux sont principalement de :

- Rééquilibrer les achats entre grandes surfaces et commerces de moins de 300m², mais aussi entre commerces de flux isolés et commerces de centralités
- Adapter le centre-ville d'Agen aux mutations des comportements d'achats et à celles des enseignes non-alimentaires en diversifiant davantage l'offre, en restant vigilant sur le maintien de la commercialité des linéaires principaux, et en resserrant sans nostalgie le circuit marchand en redonnant d'autres vocations aux franges
- Renforcer les centralités satellites dans leur offre et diversité commerciales, dans un contexte de besoin de commerces et services de proximité lié au vieillissement de la population
- Requalifier la plupart des centralités pour les rendre plus conviviales, apaisées et esthétiques mais fonctionnelles en maintenant des capacités de stationnement automobiles suffisantes et en améliorant celles des cycles; de même, requalifier les centralités de quartiers pour les valoriser et les rendre plus lisibles
- Poursuivre la densification parcellaire dans les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) et ne plus en créer, dans un contexte de surdensité en grandes et moyennes surfaces et de stagnation de la population à terme ; engager les mutations nécessaires des grandes zones commerciales (cadre urbain, qualité des bâtiments, accessibilité modes doux, dispositifs environnementaux…)

- ***Maitriser le développement commercial au regard des prévisions démographiques et de l'actuel suréquipement en grandes et moyennes surfaces***

La forte attractivité économique de l'Agglomération d'Agen, portée notamment par le développement du Technopole Agen Garonne, et l'arrivée à moyen terme de la LGV, permet et permettra au commerce de capitaliser sur la présence substantielle d'actifs navetteurs extérieurs. On estime à environ 12 000 actifs venant quotidiennement sur le Pays de l'Agenais, soit environ 25% des emplois ; à comparer au faible nombre d'actifs résidents quittant l'agglomération – 13% soit 5 500 actifs (sources : flux domicile-travail, INSEE 2020).

Toutefois, la population résidente est globalement vieillissante, en léger recul démographique et se fragilise économiquement, malgré de fortes disparités. Si plusieurs scénarios sont à l'étude par l'INSEE actuellement, la trajectoire démographique à long terme exprime une très légère hausse de la population, un vieillissement et un desserrement des ménages. C'est un potentiel commercial qui va se contracter et qui nécessitera une adaptation des gammes de produits mais aussi des formats à développer, en privilégiant les achats de proximité, notamment à destination de la clientèle senior.

Enfin, au regard du suréquipement actuel en grandes et moyennes surfaces par rapport à des agglomérations similaires, la vigilance sera d'autant plus de mise quant à l'intensité du développement commercial, devant être très modéré.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- ***Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les polarités et les zones existantes***

Le SCoT d'Agen Agglomération a pour objectif de donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes, de consolider l'ensemble des centralités comme lieux d'accueil préférentiels du commerce et de mieux encadrer le commerce de flux.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) permettra de définir clairement sa stratégie d'accueil pour les commerces ou ensembles de commerces pouvant modifier les équilibres existants. Il s'agit pour l'Agglomération d'endiguer l'évasion commerciale des centres-villes/bourgs vers les périphéries et de limiter les effets contre-productifs de la concurrence entre les différents pôles commerciaux. Cette stratégie s'appuie sur une lecture partagée de la localisation et du rôle de chaque pôle commercial, que ce soient des centralités commerciales, pôles commerciaux mixtes correspondant le plus souvent aux centres-villes/bourgs/villages/ quartiers, ou des secteurs d'implantations périphériques (SIP), correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale situées aux périphéries d'Agen et des autres bourgs.

Définir une stratégie commerciale commune est nécessaire pour garantir de manière pérenne :

- la présence d'une offre « de proximité » par la consolidation du maillage commercial existant,
- la recherche d'une complémentarité de l'offre commerciale entre les centralités et les secteurs d'implantations périphériques, sans créer de concurrence stérile.

De manière à répondre au mieux aux besoins de la clientèle et à limiter les déplacements, l'Agglomération d'Agen se donne pour ambition de maintenir et d'étoffer l'offre commerciale pour l'ensemble de ces objectifs. Les orientations du SCoT répondront donc à un double objectif : d'une part on veillera à créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités, et d'autre part un point d'attention sera porté à favoriser les complémentarités entre les pôles commerciaux de centralité et les secteurs d'implantations périphériques, pour s'assurer en priorité de la pérennité de l'offre en centralité.

### >> Préserver un maillage commercial de l'offre de proximité qui répondra aux attentes et aux enjeux des différentes échelles du territoire

Le territoire connaît des disparités de population et d'urbanisation assez importants. Il s'agira de veiller à mettre en œuvre des politiques finement ajustées pour répondre au mieux au besoin des habitants. Des objectifs de développement sectorisés visent à être poursuivis :

- **Dans la ville-centre d'Agen**, au-delà de la consolidation de la commercialité du centre-ville, l'enjeu sera de structurer des polarités de quartiers à définir plus précisément dans le PLUi afin de répondre à des besoins du quotidien dans un contexte de ville du 1/4h.
- **Dans les polarités du pôle urbain – Le Passage, Boé et Bon-Encontre –** où les centralités historiques sont dépourvues de commerce de proximité hormis à Bon-Encontre, et qui concentrent la grande majorité des grandes et moyennes surfaces de l'agglomération, mais aussi des commerces de flux, l'enjeu sera essentiellement de conforter l'offre de proximité de Bon-Encontre

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- **Dans les autres communes du pôle urbain – Foulayronnes, Pont-du-Casse, Castelculier et Estillac –** l'enjeu sera de structurer des centralités commerciales aujourd'hui émiettée (Foulayronnes) ou inexistante (Estillac), et de circonscrire celles de Pont-du-Casse et Castelculier
- **Dans les polarités de proximité, tant périurbaines que rurales et aux caractéristiques disparates – Colayrac, Brax, Roquefort, Layrac et Astaffort –,** l'enjeu sera de renforcer l'offre dans une logique de diversification et de réduction des déplacements motorisés.
- **Dans les polarités rurales,** l'enjeu sera de maintenir voire développer l'offre de proximité.

### >> Limiter les développements commerciaux dans les SIP, et travailler au renfort qualitatif de l'existant

Si, pour des raisons d'accessibilité, de nuisances ou de disponibilités foncières, il est pertinent pour certaines typologies de commerces de s'installer en zone périphérique, leur développement peu maîtrisé peut se faire au détriment du développement ou du maintien des centralités, ainsi que de leur attractivité.

L'Agglomération d'Agen sera donc vigilante au bon équilibre de son développement commercial, qui devra se faire en complémentarité entre les espaces et non en concurrence. Il s'agira surtout de privilégier les zones commerciales existantes pour l'accueil des formats de commerce incompatibles à une insertion en milieu urbain. Le développement de galeries marchandes et d'ensemble commerciaux pouvant potentiellement concurrencer les centralités n'est plus souhaité en périphérie des centralités urbaines.

- ***Pour une meilleure intégration du commerce à son cadre urbain et à un environnement de qualité***

Pour le commerce, les objectifs sont à décliner sur deux échelles d'action :

**Au sein des centralités urbaines :**

Dans le but de renforcer l'attractivité commerciale, mais aussi pour offrir aux habitants et aux visiteurs une expérience urbaine de qualité, on veillera à travailler à la qualité des espaces publics et des aménagements. L'accent sera mis sur la végétalisation, l'optimisation du mobilier urbain ainsi que l'harmonisation des enseignes et des devantures.

Par ailleurs, dans une logique de réduction de la dépendance aux modes de transports carbonés, une attention particulière sera portée pour renforcer l'accessibilité des centres urbains par des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo, transports en commun).

**Au sein des secteurs d'implantations périphériques :**

Pour créer des espaces plus dynamiques et fonctionnels, tout en respectant les impératifs environnementaux, la priorité sera donnée à la requalification des zones commerciales anciennes. Au-delà de répondre aux impératifs légaux de sobriété foncière, il devient indispensable de mener des actions de densification, de restructuration, de rationalisation, de renaturation et de remobilisation du foncier déjà artificialisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

En outre, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualité paysagère et à l'intégration harmonieuse des pôles commerciaux périphériques dans leur environnement le plus souvent situés en entrée de ville. Selon les cas et les projets, il s'agira d'être plus sélectifs et exigeants dans l'architecture des bâtiments commerciaux, d'optimiser le mobilier urbain utilisé et promouvoir une végétalisation accrue des espaces publics. Ces mesures contribueront à créer des espaces commerciaux d'une part plus esthétiques, et d'autre part plus respectueux de l'environnement et mieux intégrés dans le tissu urbain.

Enfin, afin d'améliorer l'approche environnementale globale, des dispositifs écologiques seront intégrés au sein des pôles commerciaux en périphérie. Cette démarche inclura notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, de bornes de recharge pour véhicules électriques, la mise en place de parkings silos, ainsi que des dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales.

**En résumé, le DAACL veillera à :**

**>> Définir les espaces privilégiés d'accueil du commerce en définissant la vocation de chaque pôle commercial de l'agglomération**

**>> Accueillir prioritairement les commerces en centralités**

**>> Ne pas permettre la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs**

**>> Lutter contre les friches commerciales**

**>> Améliorer la qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle de tous les pôles commerciaux.**

**>> Mieux encadrer le « commerce de flux », le long des infrastructures routières**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-5/ Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable

Les pratiques de mobilité évoluent doucement, avec une dépendance des ménages à la voiture toujours prégnante, notamment en milieu rural et ce malgré un élargissement de l'éventail des possibles.

Une part importante des mobilités de courtes distances, techniquement réalisables à vélo ou à pied, sont encore réalisées en voiture. Cette dépendance à la voiture soulève des enjeux environnementaux et sociaux incontestables car elle est fortement émettrice de CO2 et constitue un facteur discriminant pour l'accès à l'emploi, aux services et à la santé.

Le SCoT affirme la volonté de construire un système de déplacement décarboné, accessible et composé d'alternatives crédibles à l'usage de la voiture individuelle. Le choix d'une organisation territoriale qui renforce les polarités, en priorisant le développement au sein de l'existant, en œuvrant pour une offre en services de proximité, doit permettre de :

- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour les besoins du quotidien ;
- Renforcer les usages des solutions de transport collectif et de mobilités actives ou partagées.

Le SCoT souhaite également favoriser les coopérations avec les territoires voisins et acteurs des mobilités au service de la cohérence et de la continuité des offres de mobilité.

- ***Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité***

L'Agglomération d'Agen a l'atout de disposer d'une gare importante du Sud-Ouest, qui sera complétée en 2032 par une gare LGV sur la nouvelle ligne LGV Toulouse-Bordeaux. En sus, l'Agglomération d'Agen dispose d'un réseau de transport collectif et de services de transport irrigant l'ensemble de son territoire.

L'objectif du SCoT est de renforcer l'attractivité de ces réseaux de transport collectif en organisant la cohérence et la continuité des offres de mobilité et en facilitant l'intermodalité ; en s'appuyant sur le Plan de Mobilités.

**>> S'appuyer sur la Gare d'Agen pour organiser les correspondances entre modes que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie.**

**>> Anticiper l'arrivée de la gare LGV**

**>> Développer l'intermodalité, en mettant en place des parkings-relais en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun**

**>> Développer les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoire**

**>> Appuyer les projets de réouverture des lignes ferrées pour le fret et/ou le transport de voyageurs (ex. de la ligne Agen-Auch…)**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

- ***Maitriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées***

Les modes de développement urbain durant une cinquantaine d'année se sont appuyés sur la périurbanisation et l'étalement urbain, permis par la mobilité automobile et entrainant une dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle.

Le SCoT a pour objectif de recentrer l'urbanisation sur les tissus urbains existants et sur les polarités pour contribuer à la diminution de la dépendance à l'automobile.

**>> S'appuyer sur l'armature territoriale pour répondre aux besoins de proximité et limiter les besoins en déplacements**

**>> Coordonner urbanisation et transport pour organiser la demande en déplacement vers un modèle moins dépendant de l'automobile**

- ***Permettre à tous de se déplacer dans les meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant la voiture individuelle au quotidien***

Le SCoT a pour objectif de construire un système de déplacement durable et décarboné, qui offre des alternatives crédibles et compétitives à l'usage de la voiture. Cet objectif vise à réduire la production de GES, la pollution sonore et atmosphérique, et à maîtriser les coûts induits par les déplacements en voiture, que ce soit pour les ménages et les collectivités.

**>> Contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile pour l'accès à l'emploi et aux services**

**>> Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité**

**>> Contribuer au développement des mobilités décarbonées**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 2-6 / Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Le tourisme est un vecteur de croissance fondé sur l'histoire, le patrimoine et les qualités paysagères et écologiques des milieux. Il est contributeur de la création de richesse, d'emplois non délocalisables et d'attractivité. À ce titre, il apparaît comme un potentiel économique à développer au bénéfice de tous, habitants et visiteurs, et dans le respect de la pluralité de l'offre (nature, culture et patrimoine, loisirs). L'eau, la qualité des paysages, la diversité des patrimoines ; sont autant d'atouts que l'Agglomération d'Agen doit affirmer en mettant en place une politique et une offre touristique au service de tous.

Le SCoT s'inscrit dans la stratégie, telle que définie à l'échelle de l'Agglomération et soutenue depuis plusieurs années par l'Office de tourisme intercommunal, portant sur deux piliers : le slow-tourisme et le tourisme d'affaires.

- ***Permettre le développement du tourisme sous différentes formes***

Le tourisme reste une activité complémentaire pour l'Agglomération d'Agen. Néanmoins, il est un vecteur majeur d'attractivité et de visibilité à l'échelle régionale et nationale. Outre son patrimoine, elle dispose d'une offre de loisirs singulière qui draine de nombreux visiteurs sur le territoire. La préservation de sites majeurs est nécessaire. Le projet de SCoT souhaite conforter l'attractivité de ces sites, éléments moteurs essentiels du fait touristique. Mais dans un objectif de développement, l'ensemble du patrimoine du territoire doit être préservé pour servir d'écrin. A toute échelle, la politique d'aménagement doit permettre de garder un cadre qui donnera envie au touriste de visiter d'autres sites et de prolonger son séjour. La mise en réseau apparaît alors comme une obligation, de la politique de préservation à celle de la promotion, en passant par la valorisation.

En matière de promotion du tourisme, un des objectifs est d'assurer la mise en réseau des sites majeurs et secondaires. Le touriste doit se trouver inséré dans des logiques touristiques qui dépassent les limites territoriales (Tarn-et-Garonne, Gers, reste du Lot-et-Garonne…) mais aussi dans un réseau local qui le mène du Pays de Serres aux Coteaux de Gascogne.

**>> Favoriser le renforcement de la relation et de la complémentarité de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique**

**>> Développer et valoriser les labels patrimoniaux**

- ***Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés***

L'Agglomération d'Agen dispose d'une offre d'hébergement qualitative qui répond positivement aux exigences de la clientèle étrangère mais qui répond partiellement aux besoins des touristes d'affaires ou de la clientèle à moindre revenus. Le tourisme s'appuie sur les patrimoines du territoire qui peuvent

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

être historique, naturel ou encore culturel. Il est impératif de valoriser ces patrimoines et soutenir l'économie touristique.

**>> Diversifier l'offre d'hébergement en permettant l'émergence de projets liés à l'accueil de groupes ou à de l'hébergement de plein-air**

**>> Anticiper et accompagner les nouvelles formes d'hébergement, hébergements insolites et hébergements chez l'habitant.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

SCOT AGGLOMÉRATION D'AGEN

# Ambition 3 :

# Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

A
NC
N
ND
NH
NA
UB
UC

AGGLOMÉRATION AGEN
agglo-agen.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

# Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

La santé repose en partie sur des caractéristiques propres à chacun (âge, sexe, facteurs héréditaires), elle dépend aussi du comportement individuel (alimentation, activité physique...), de déterminants sociaux (famille, amis, emploi, soutien social...), de déterminants liés au cadre de vie (transports, équipements, habitat...) et de déterminants environnementaux (qualité des milieux, pollution, risques climatiques...).

La santé et le bien-être sont ainsi influencés par des choix et actions menées hors du strict domaine des soins, et en particulier sur les choix concernant l'aménagement du territoire qui gouvernent en partie les transformations de notre cadre de vie et de nos environnements.

L'Agglomération d'Agen doit faire face aux risques de dégradation des conditions de vie et de santé :

- Du fait du changement climatique qui amplifie les risques naturels et s'accompagne de l'apparition de nouveaux risques sur le plan écologique et sanitaire (multiplication des occurrences de sécheresses, canicules, augmentation de la pollution atmosphérique).
- En raison d'un modèle de développement pour partie basé sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, qui dégrade la biodiversité, banalise les paysages, occasionnant des déplacements motorisés sources de pollution et des risques accrus en matière de ruissellement et d'inondations.
- Du fait des évolutions sociales et institutionnelles qui réinterrogent l'organisation de l'offre de service et l'accessibilité à l'offre de soins.

Dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie et de vieillissement de la population. Le SCoT souhaite relever le défi d'améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants de l'Agglomération d'Agen par ses choix d'aménagement.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 3.1/ Favoriser une urbanisation maitrisée et de qualité

Dans un contexte de sobriété foncière, le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de favoriser des principes d'urbanisme de qualité et favorables à la santé et au bien-être.

La labellisation de plusieurs communes dans les dispositifs nationaux de revitalisation des centralités (Action Cœur de Ville pour Agen, Petites Villes de Demain en projet pour Astaffort, Villages d'avenir pour Bajamont, Beauville, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Laplume et Puymirol) est un atout indéniable pour mettre en œuvre une nouvelle manière d'urbaniser le territoire.

- ***Faire du renouvellement urbain et de la résorption de la vacance les principes prioritaires de développement du territoire***

Pour limiter l'étalement urbain et répondre aux objectifs de sobriété foncière, le SCoT a pour objectif de privilégier l'urbanisation au sein des espaces bâtis à tous les niveaux de l'armature territoriale. Selon les territoires, la réponse à ces questions doit être différenciée. Certains espaces (tissus urbains anciens) nécessitent d'être aérés, dédensifiés pour gagner en fonctionnalité et qualité de vie. D'autres sont amenés à muter vers une densification raisonnée pour répondre à des besoins résidentiels, économiques etc….

Le SCoT lie intimement la question de la densité, des formes urbaines et qualité des aménagements.

**>> Prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés et s'appuyer sur le parc existant**

**>> Prendre en compte les spécificités territoriales dans les solutions envisagées en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents-creuses)**

**>> Favoriser la diversification des formes urbaines et typologies d'habitat pour répondre aux objectifs de sobriété, de verdissement du cadre de vie, en articulation avec la morphologie urbaine des villes et villages**

- ***Améliorer le cadre de vie des centralités en trouvant un juste équilibre entre compacité et fonctionnalité urbaine et nature en ville***

Le recyclage urbain devient progressivement la condition du développement, posant la question de l'arbitrage entre les espaces de respiration et la réponse aux besoins de développement du territoire (résidentiel et économique).

Pour répondre à cet enjeu, le SCoT promeut une densité raisonnée.

**>> Promouvoir une densification raisonnée préservant des espaces de respiration**

**>>Valoriser les paysages urbains et les espaces collectifs de nature en ville.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 3-2 / Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire

Le paysage a un rôle crucial à jouer pour la qualité de vie, l'attachement des habitants à leur territoire et son attractivité. L'Agglomération d'Agen l'a compris et a élaboré un Plan Paysage.

Celui-ci a mis en avant la richesse et la variété des paysages de l'Agglomération d'Agen : la Garonne et son canal, les coteaux de Gascogne et le Pays des Serres, mosaïque paysagère des espaces cultivés ainsi que la diversité des paysages urbains. Cette diversité des ambiances paysagères est aujourd'hui menacée par des phénomènes de banalisation et de mitage.

C'est pourquoi le SCoT considère les paysages comme un bien commun qu'il convient de valoriser, à la fois pour préserver l'armature verte et la biodiversité et pour mieux partager cette richesse patrimoniale vecteur d'attractivité.

- ***Protéger et valoriser le paysage pour préserver la biodiversité***

Les interrelations entre biodiversité et paysages sont essentielles. La préservation, la diversité et la qualité des paysages de l'Agglomération d'Agen offrent les conditions du maintien de la biodiversité et de ses services écosystémiques (stockage du carbone, filtration des polluants, réduction des îlots de chaleur, régulation des flux hydriques et maîtrise des inondations…) qui participent à la santé et à la qualité de vie.

Le SCoT a ainsi pour objectifs de :

**>> Lier paysages, protection de la biodiversité et qualité du cadre de vie**

**>> Révéler les paysages de l'eau dans la structuration du territoire**

**>> Coupler enjeux de valorisation paysagère, de biodiversité et de santé dans les aménagements**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 3.3/ Améliorer l'accès aux services et aux équipements

Le SCoT a pour objectif de mettre en place une organisation territoriale permettant d'offrir un bouquet de services minimum accessible à tous les habitants, en tout point du territoire grâce au maillage des villes, bourgs et villages. Les services et équipements sont des composantes essentielles qui améliorent d'autant la qualité de vie des habitants, qu'ils se localisent au plus près de chez eux.

En conséquence, le SCoT souhaite que les grandes fonctions sociales à savoir se loger, accéder aux soins, s'approvisionner, apprendre et s'épanouir puissent être accessibles à tous. Chaque ménage doit ainsi pouvoir accéder facilement à ses besoins quotidiens à proximité et se déplacer vers une autre polarité plus éloignée pour des besoins plus spécifiques.

- ***Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle de l'Agglomération***

**>> Maintenir une offre minimale de services dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages**

**>> Mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec le développement démographique des communes tout en ayant une réflexion intercommunale**

- ***Lutter contre les déserts médicaux***

Le territoire du SCoT de l'Agglomération d'Agen présente une offre de soins et d'équipements de santé inégalement répartie. Ainsi, les secteurs les plus ruraux souffrent d'une désertification médicale liée aux départs à la retraite et au faible renouvellement des professionnels de santé, alors même que le vieillissement de la population augmente les besoins en actes médicaux.

**>> Maintenir et développer les structures hospitalières et médicales et les services à la personne présents sur le territoire, notamment en lien avec le vieillissement de la population**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

## 3.4 / Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

Du fait de sa géologie, son hydrographie et son histoire, l'Agglomération d'Agen est impactée par des risques naturels, technologiques et des nuisances, ces derniers sont d'ailleurs amenés à évoluer dans les décennies à venir, du fait du changement climatique.

Ceux-ci sont de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés et l'ambition du SCoT est de limiter au maximum l'exposition des biens et personnes à ces risques.

Le SCoT a pour objectif d'améliorer la connaissance de ces risques et nuisances, de mettre en place des mesures afin de réduire la vulnérabilité du territoire, et ne pas aggraver les situations liées aux risques et nuisances.

- ***Veiller à la bonne qualité de l'air***

Les indices de qualité de l'air, représentant la pollution de fond, sont qualifiés la plupart du temps de bon à très bon. Toutefois, des pics de pollution par les particules fines et l'ozone sont observables sur le territoire.

La recherche d'une bonne qualité de l'air nécessite un projet d'aménagement favorisant la diminution de polluants et de pollens et l'amélioration de la qualité de l'air (urbanisme de proximité, transition énergétique, politique de l'habitat, des transports…). Il s'agit de réduire l'exposition des populations avec une attention toute particulière pour les populations sensibles.

**>> Protéger l'armature verte du territoire et encourager la renaturation des espaces urbains des secteurs les plus concernés par la pollution de l'air**

**>> Intégrer la qualité de l'air dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans la conception des futures implantations résidentielles et équipements sensibles**

**>> Limiter l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, frênes, platanes…) en favorisant une diversification des plantations dans le cadre de projets d'urbanisation**

- ***Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques***

L'urbanisation et les infrastructures doivent intégrer les risques et les limiter. Le SCoT a pour objectif que les risques deviennent une composante de base à intégrer dans la conception des projets de développement.

**>> Intégrer la gestion des risques naturels dans les projets de développement et d'urbanisme**

Prendre en compte l'ensemble des risques naturels (sismique, météorologique inondation, mouvement de terrain, radon), technologiques (installations industrielles, transport de matières

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20240620-DCA_055_202

dangereuses, sites pollués) et urbains (bruit, pollution lumineuse) dans le respect de la réglementation en vigueur.

- ***Développer une nouvelle politique de gestion des déchets***

L'optimisation de la gestion des déchets sur l'Agglomération d'Agen est aussi un enjeu majeur et une opportunité de s'affirmer sur le volet environnemental. Le territoire dispose déjà de projets.

Le territoire s'est lancé dans une stratégie ambitieuse de gestion des déchets, nommée « la révolution des poubelles ». Ainsi depuis le 1er janvier 2023, l'Agglomération a mis en place un vaste plan de réorganisation du traitement de ses déchets sur les 44 communes du territoire :

- Une nouvelle gestion des déchets verts,
- Une réorganisation des déchetteries,
- Une réorganisation des tournées,
- Le déploiement de points d'apport volontaire,
- Le tri des biodéchets alimentaires,
- La mise en place d'une TEOM incitative,
- La transformation des déchets en énergie (création d'un réseau de chaleur urbain à Agen à partir de l'usine d'incinération qui permettra de chauffer l'équivalent de 4 000 logements sur Agen et Le Passage et d'un méthaniseur qui permettra la production de biogaz à partir de ces biodéchets)

**>> Soutenir et développer les unités de méthanisation sur le territoire en lien avec l'activité agricole**

**>> Accompagner les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction.**

- ***Limiter les effets négatifs du bruit et des champs électromagnétiques dans les zones les plus exposées***

Les nuisances sonores sont localisées autour des principales infrastructures de transport et touchent principalement les parties les plus urbanisés de l'Agglomération d'Agen. Le SCoT tend par ses choix réduire la vulnérabilité des habitants à l'exposition au bruit ; mais aussi aux champs électromagnétiques.

**>> Limiter les nouvelles zones d'habitat à proximité des zones bruyantes (actuelles ou futures)**

**>> Mettre en place des mesures de réduction du bruit limitant ses effets**

**>> Limiter de nouvelles zones d'habitat à proximité des lignes de transport d'électricité à haute tension ou d'installation de téléphonie mobile au regard des réglementations et recommandations en la matière.**

***